

# Réponse aux situations d'apatridie

L'apatridie est plus répandue qu'on ne le croit. Non seulement ce phénomène touche un grand nombre de gens et de pays mais il conduit au déni de droits fondamentaux. L'UNHCR doit surmonter de nombreux obstacles pour s'acquitter de son mandat, qui consiste d'une part à prévenir et à réduire les cas d'apatridie, et d'autre part à protéger les droits des apatrides. Néanmoins, comme la dynamique internationale en faveur d'un traitement du problème prend de l'ampleur, il est permis d'espérer que de nombreuses situations d'apatridie seront bientôt réglées.

Il est difficile de remédier à l'apatridie car les apatrides sont bien souvent « invisibles » soit qu'ils n'apparaissent pas dans les statistiques officielles, soit qu'ils ne soient pas identifiés, d'une manière ou d'une autre, comme apatrides. Alors que l'UNHCR estime à 15 millions le nombre d'apatrides de par le monde, les seuls chiffres fiables dont on disposait à la fin de l'année 2006 faisaient état de 5,8 millions d'apatrides dans 49 pays.

Certains États ont remédié à des situations d'apatridie avec le concours du Haut Commissariat. Cependant, bon nombre de situations prolongées demeurent insolubles car les apatrides sont généralement considérés comme des étrangers dans leur pays de résidence, même s'ils y vivent depuis des générations.

Il ne suffit pas toujours d'amender les législations nationales : l'aide de la communauté internationale s'avère dans certains cas indispensable. Son concours permet de mobiliser les ressources nécessaires pour renforcer les registres de l'état civil, pour entreprendre des campagnes d'information et de naturalisation et pour offrir une assistance juridique et administrative aux apatrides qui cherchent à régulariser leur statut. Si le Haut Commissariat



UNHCR/G. Amarasinghe

Sri Lanka. Contrairement à ce jeune garçon d'origine indienne, fréquentant une école primaire, beaucoup d'apatrides sont privés des droits de l'homme fondamentaux, dont l'accès à l'éducation.

a aidé plusieurs États à cet égard, il a également éprouvé des difficultés à le faire, du fait de l'existence de priorités concurrentes, d'un manque de personnel et de l'insuffisance de ses fonds.

Il est possible de prévenir et de réduire les cas d'apatridie en appliquant les règles énoncées dans la Convention de 1961 à ce sujet, notamment les règles sur l'acquisition de la nationalité à la naissance et celles qui réduisent au maximum les possibilités qu'ont les États de priver les individus de la nationalité. Cependant, seuls 33 États avaient signé la Convention en août 2007. De même, seuls 62 États ont adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, qui garantit des droits minimaux aux apatrides. D'autres traités de défense des droits de l'homme offrent une protection importante aux apatrides mais bien souvent, dans la pratique, on ne tient pas compte de leurs dispositions.

Pour sa part, l'UNHCR continuera de conseiller les Gouvernements sur les méthodes qui permettent de prévenir et de régler les situations d'apatridie. Dans les pays où l'apatridie peut être empêchée par des moyens législatifs, le Haut Commissariat continuera d'exercer sa fonction – discrète mais très efficace – d'aide technique auprès des États : ils les conseillera au sujet de leurs lois sur la nationalité, en insistant pour que soient adoptées des garanties contre le déni ou la privation arbitraire de la nationalité.

Le Haut Commissariat continuera à aider les États à se doter de moyens renforcés pour identifier les apatrides et pour rassembler des données statistiques à leur sujet. En coopération avec des instituts universitaires et des experts indépendants, l'UNHCR mènera des études par pays afin d'y recenser les populations apatrides, de cerner les causes de leur situation et de déterminer des solutions possibles. Cet effort devrait permettre de rassembler des données statistiques plus complètes d'ici à la fin de l'année 2009.

La Conclusion 106 du Comité exécutif, adoptée en octobre 2006, traite de l'identification, de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie, ainsi que de la protection des apatrides. Le texte, qui offre des orientations détaillées et concrètes, souligne en outre la nécessité de collaborer avec des organismes tels que le HCDH, l'UNICEF, le FNUAP et le PNUD.

Au titre des efforts visant à mettre en œuvre la Conclusion 106, le Groupe chargé de l'apatridie au sein de l'UNHCR intensifiera son appui aux bureaux régionaux et nationaux,

en renforçant leur capacité à traiter le problème. De plus, les partenariats noués avec d'autres organismes onusiens devraient susciter une prise de conscience en leur sein, concernant l'apatridie. Les interventions opérationnelles consisteront entre autres à aider les États à diffuser des informations sur l'accès à la nationalité, y compris par le biais de la naturalisation, à promouvoir l'enregistrement des naissances et à offrir une assistance directe aux apatrides, en facilitant l'obtention de papiers d'identité et en assurant l'accès à l'orientation juridique. Un module d'enseignement autodidactique permettra au personnel de perfectionner ses connaissances sur la question, tandis que les cadres bénéficieront d'un programme de formation sur les interventions stratégiques face à l'apatridie.

Dans la plupart des pays, il ne suffit pas de mobiliser des ressources financières et techniques pour trouver une solution à la situation des apatrides ; il faut également une volonté politique. L'UNHCR entend donc intensifier ses

efforts de sensibilisation et de défense de la cause au niveau des pays, en transmettant directement des informations aux médias ou en les diffusant sur le web ([www.unhcr.fr/apatridie](http://www.unhcr.fr/apatridie)). Avec une société civile et des médias plus conscients du problème et plus actifs sur ce front, et grâce au soutien des donateurs, l'UNHCR sera mieux à même de répondre aux besoins des apatrides.

Le Haut Commissariat poursuivra sa campagne pour convaincre les États d'adhérer aux conventions sur l'apatridie ; il a bon espoir de voir les États signataires atteindre le nombre de 70 pour la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et 40 pour la Convention de 1961 d'ici à la fin de l'année 2009. Du fait du ralliement d'un plus grand nombre d'États à cette cause et de la poursuite de l'action et des efforts de plaidoyer de l'UNHCR, la communauté internationale pourrait assister à une réduction du nombre d'apatrides et à la mise en place d'un cadre de protection plus efficace dans plusieurs pays.

## Encourager l'obtention de la nationalité népalaise

Dans le cadre de ses efforts pour remédier au phénomène de l'apatridie, l'UNHCR a appuyé la campagne menée par les autorités népalaises pour distribuer des certificats de citoyenneté. Grâce à cet effort massif, plus de 2,6 millions de personnes vivant au Népal ont pu régler leurs problèmes de nationalité en 2007.

La campagne de 2007 faisait suite à l'adoption d'une loi sur la citoyenneté, qui offrait une occasion sans précédent de régulariser le statut de la population dépourvue de documents d'identité au Népal. Comme prévu dans la loi, le Gouvernement a dépêché des équipes mobiles à travers le pays. Entre janvier et avril 2007, le ministère de l'Intérieur a déployé 562 fonctionnaires chargés de distribuer des certificats de nationalité dans les 75 districts que compte le Népal. Les équipes mobiles ont obtenu des résultats remarquables, compte tenu de la durée très réduite de la campagne, des problèmes de sécurité et de l'éloignement de nombreuses localités.

Le certificat de citoyenneté atteste de l'identité légale et de la nationalité du titulaire. Les personnes qui s'en sont vu délivrer un accéderont plus aisément au marché du travail, aux services publics et aux prestations sociales. Elles jouiront de droits fondamentaux, tels que le droit de déclarer la propriété d'un bien, d'ouvrir un compte bancaire et de transmettre ou de recevoir un héritage.

Si des millions d'individus qui étaient précédemment apatrides bénéficient aujourd'hui de la nationalité népalaise, l'UNHCR a néanmoins recensé des

individus et des groupes spécifiques qui n'ont pas reçu de certificats de citoyenneté, notamment des femmes et des membres des communautés les plus défavorisées. Le Haut Commissariat se propose donc d'aider le Gouvernement népalais à veiller à ce que ces habitants, qui ont droit à ces certificats et ne les ont pas reçus, les sollicitent effectivement et les obtiennent.

Pour aider le Gouvernement à assurer le suivi de la campagne de distribution des certificats de citoyenneté, l'UNHCR entend :

- Aider l'administration à former les fonctionnaires locaux à la gestion des questions de citoyenneté et à la prévention des cas d'apatridie, en accordant la priorité aux districts où la campagne de 2007 n'a pu toucher toutes les personnes concernées.
- Aider le Gouvernement à entreprendre des campagnes d'information ciblées dans les districts, de sorte que les communautés marginalisées et les femmes, en particulier, comprennent mieux la nécessité d'obtenir des certificats de citoyenneté.
- Offrir un appui aux communautés pauvres qui s'acquittent de formalités parfois coûteuses et compliquées afin de fournir les preuves documentaires requises pour solliciter le certificat de citoyenneté.
- Travailler en coopération avec des organisations de la société civile et des organismes internationaux sur la défense de la cause et exécuter des programmes de sensibilisation et d'éducation aux problèmes d'apatridie.